

#### **AVIS PUBLIC**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1008-012**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 19 février 2024, le règlement suivant :

### RÈGLEMENT 1008-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'AJOUTER ET DE REMPLACER DES ANNEXES

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 21 février 2024

Pascale Synnott, avocate Greffière et directrice Services juridiques

### **RÈGLEMENT 1008-012**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'AJOUTER ET DE REMPLACER DES ANNEXES

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les voies et les places publiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les dispositions du règlement 1008-00 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

#### À LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

#### ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique* (le Règlement).

#### **ARTICLE 2**

L'article 37 du Règlement est remplacé par le suivant :

« 37. VOIE CYCLABLE - STATIONNEMENT LIMITÉ: Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier sur une voie cyclable ou en obstruer, limiter ou restreindre l'usage, le passage ou l'accès, sous réserve de ce qui suit.

Malgré le premier paragraphe, nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier sur une voie cyclable en chaussée, telles qu'identifiées au plan joint à l'annexe XVI du présent règlement, ou en obstruer, limiter ou restreindre l'usage, le passage ou l'accès, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Nonobstant ce qui précède, le conducteur d'un autobus dont la route normale ou une route temporaire prévoit des points d'arrêt du côté de la voie cyclable peut immobiliser son véhicule dans l'espace réservé pour la voie cyclable, là où la signalisation permanente ou temporaire d'arrêt d'autobus l'indique afin de permettre aux utilisateurs de monter et de descendre. »

#### **ARTICLE 3**

Le titre de l'Annexe IV du Règlement est remplacé par celui-ci :

#### **ZONES DE 40 KM/HEURE**

### ARTICLE 4

Le titre de l'Annexe V du Règlement est remplacé par celui-ci :

#### ZONES DE 50 KM/HEURE

#### ARTICLE 5

Le Règlement est modifié par le remplacement de ses annexes par celles jointes au présent règlement, comme suit :

Annexes du Règlement 1008-012	Référence aux Annexes du Règlement 1008-00	Titres
Annexe A	Annexe I	Zones scolaires 30 km/heure
Annexe B	Annexe II	Zones parc 30 km/heure
Annexe C	Annexe III	Zones de 30 km/heure
Annexe D	Annexe IV	Zones de 40 km/heure
Annexe E	Annexe V	Zones de 50 km/heure
Annexe F	Annexe VII	Arrêts obligatoires
Annexe G	Annexe VIII	Interdiction de circuler
Annexe H	Annexe IX	Sens unique
Annexe I	Annexe XII (plans A à C)	Stationnement interdit
Annexe J	Annexe XIII (plan O)	Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées
Annexe K	Annexe XVI	Voies cyclables (en chaussée)
Annexe L	Annexe XX	Passage piétonnier
Annexe M	Annexe XXI	Virage obligatoire ou interdit
Annexe N	Annexe XXII (plans A et H)	Stationnement réservé à usage exclusif

## ARTICLE 6

Le Règlement est modifié par l'ajout d'un plan à l'Annexe XIII et joint au présent règlement, comme suit :

Annexe du Règlement 1008-012	Référence à l'Annexe du Règlement 1008-00	Titre
Annexe J	Annexe XIII (plan Q)	Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées

## ARTICLE 7

•	, ,	<b>\ 1</b> .			C			1 .	
l.e.	présent	règlement	entre en	vigueur	contorm	ement	à	la l	lO1

NORMAND DYOTTE	Me PASCALE SYNNOTT
Maire	Greffière et directrice Services juridiques

### **CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1008-012**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	22 janvier 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	19 février 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	21 février 2024
DATE DE PUBLICATION	21 février 2024

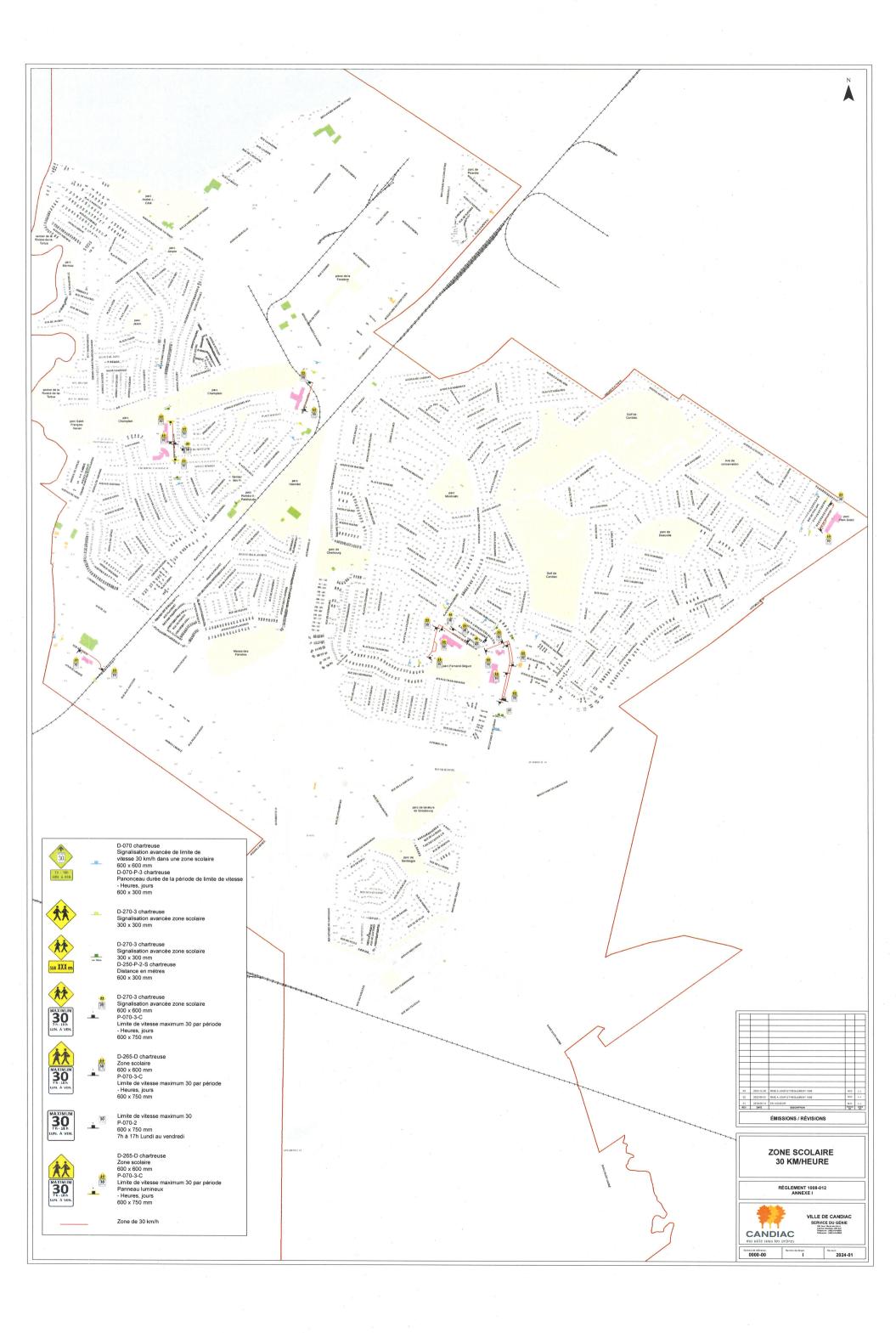
NORMAND DYOTTE

Me PASCALE SYNNOTT

Greffière et directrice
Services juridiques

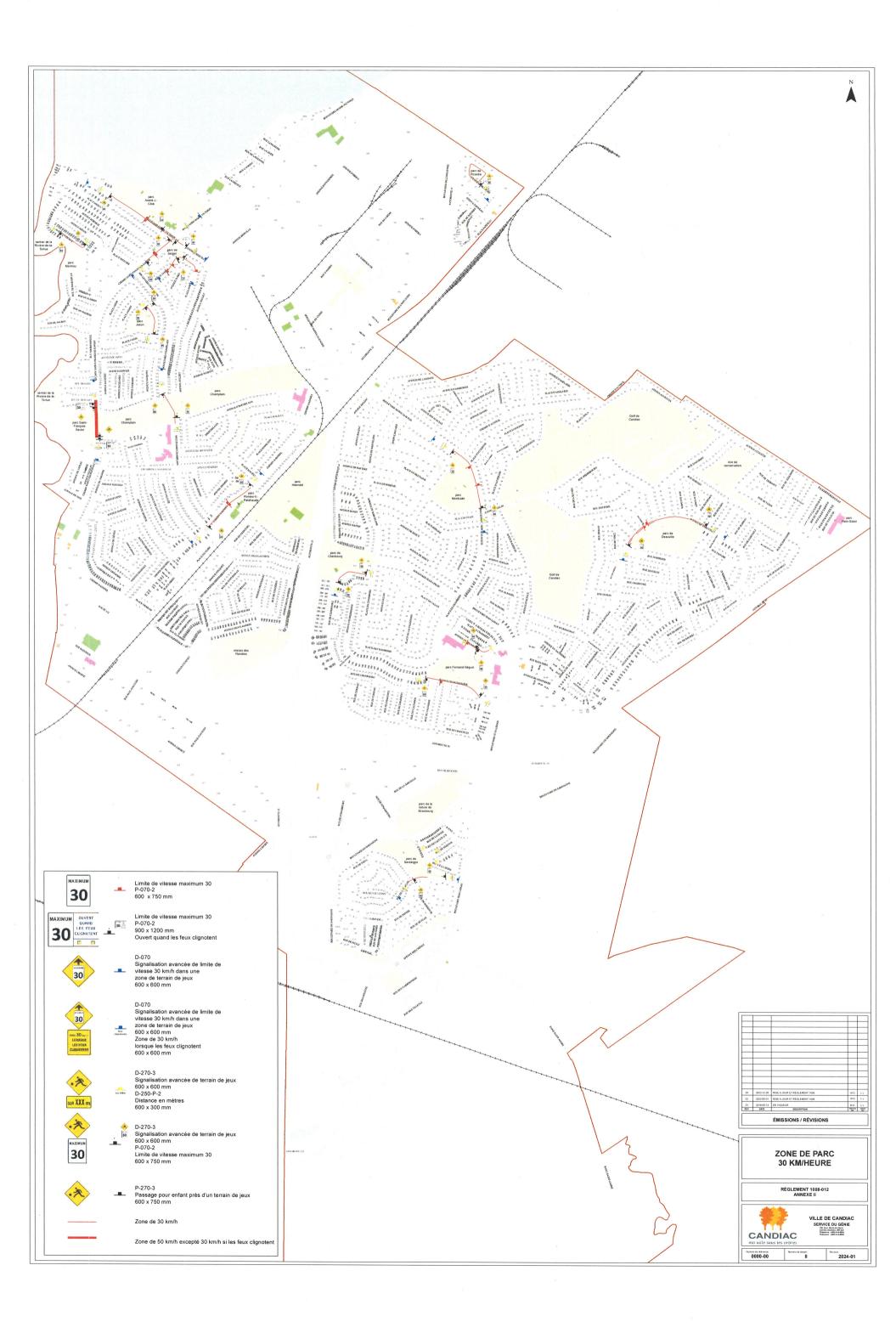
# ANNEXE A

# ANNEXE I - ZONES SCOLAIRES 30 KM/HEURE (Plan)



# ANNEXE B

# ANNEXE II - ZONES DE PARC 30 KM/HEURE (Plan)



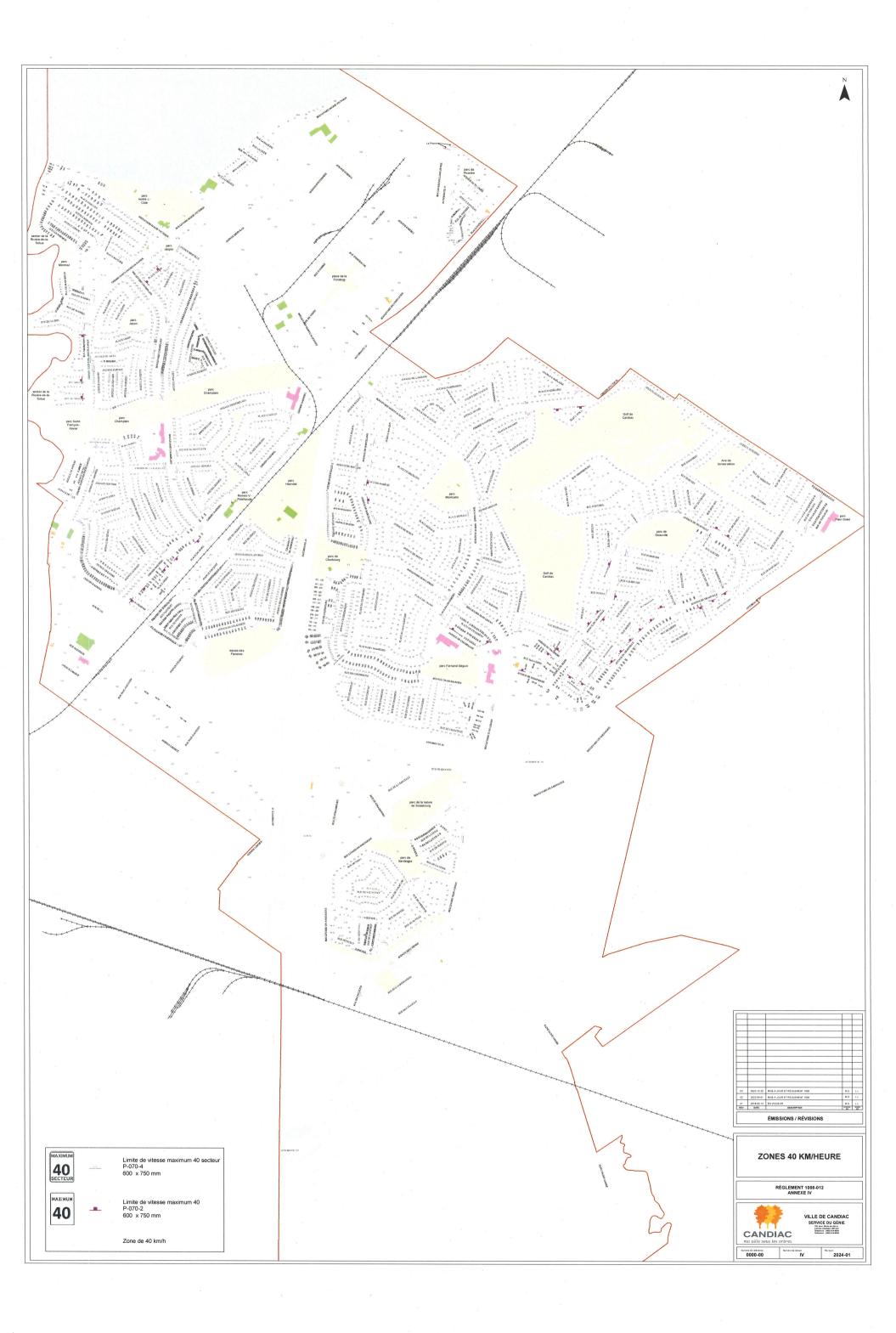
# ANNEXE C

# ANNEXE III - ZONES DE 30 KM/HEURE (Plan)



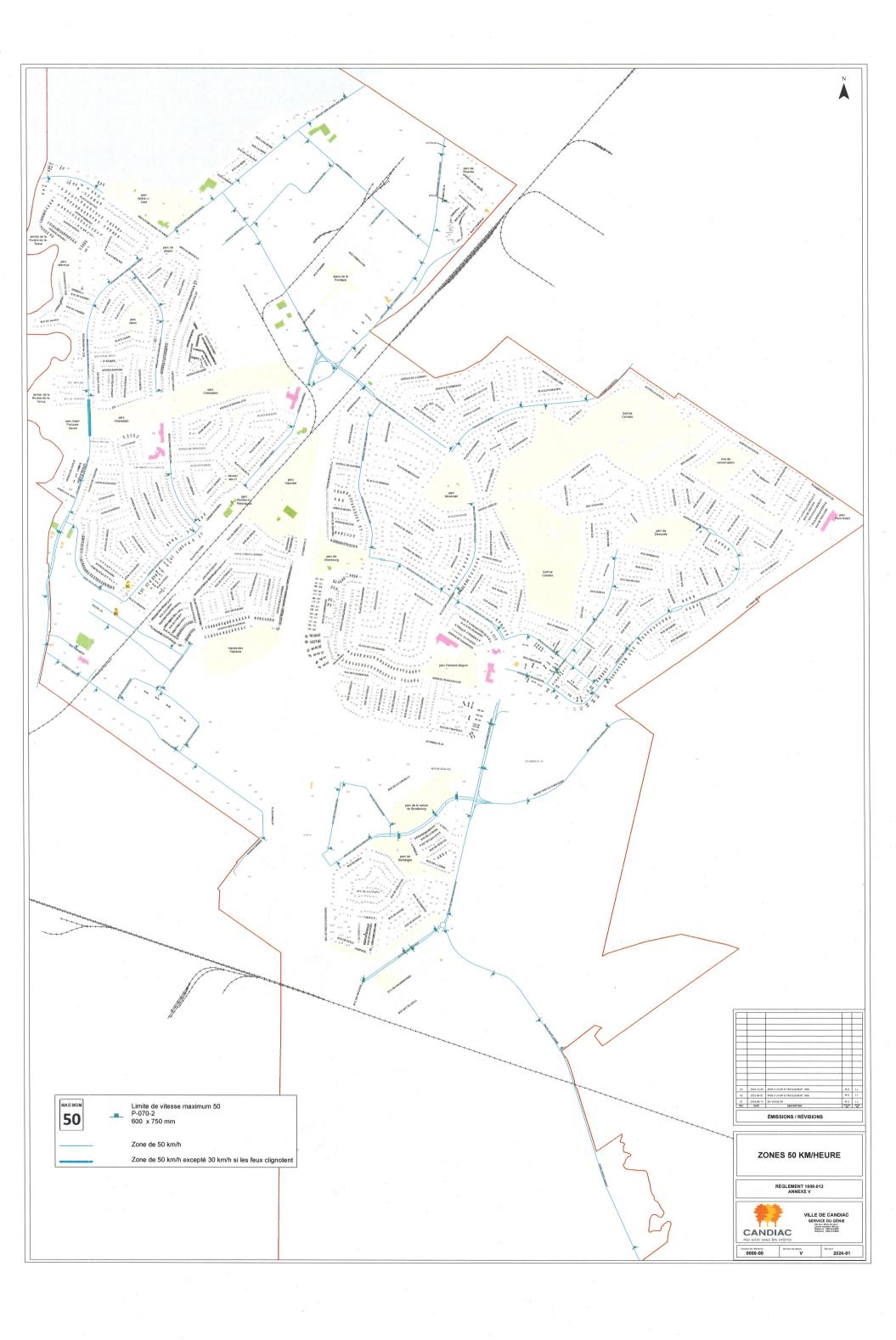
# ANNEXE D

# ANNEXE IV - ZONES DE 40 KM/HEURE (Plan)



## ANNEXE E

ANNEXE V - ZONES DE 50 KM/HEURE (Plan et liste - résumé des Annexes I à V)



Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Abbaye	avenue	de l'	40	
Aberdeen	avenue	d'	40	
Acacias	avenue	des	40	
Acacias	place	des	40	
Adams	avenue		40	
Adélaïde	avenue	d'	40	
Adélaïde	place	d'	40	
Albanel	rue		40	
Alexandre	avenue		40	
Alexis	rue		40	
Alsace	avenue	d'	40	
Anjou	avenue	d'	40	
Ambre	rue	d'	30	secteur
Aragon	avenue	d'	40	0000001
Armagnac	rue	d'	40	
Asselin	avenue	u	40	
Aubert			40	
	place avenue		40	
Augustin Auteuil	chemin	d'	50	
Auvergne	place	d'	40	
Avignon	place	d'	40	
Avila	place		40	
Baffin	avenue		40	
Banff	avenue	de	40	
Balzac	avenue		40	
Barcelone	avenue	de	50	
Bavière	avenue	de	40	
Bayard	avenue		40	
Beaujolais	avenue	du	40	
Bercy	avenue	de	40	
Berlioz	place		40	
Bohême	place	de	40	
Bretagne	place	de	40	
Calais	place	de	40	
Calédonie	place	de la	40	
Calvados	rue	du	40	
Calvin	avenue		40	
Chablis	rue	de	40	
Chambéry	place	de	40	
Chambord	place	de	40	7 à 11
Chambord	place	de	30	15 à 37
Chambord	place	de	40	41 à 117
Champagne	avenue	de	30	
Champlain	boulevard		50	100 à 140
Champlain	boulevard		30	148 à 150
Champlain	boulevard		50	182 à 272
Chantilly	rue	de	40	
Charente	rue	de	40	
Charlemagne	avenue		40	Boulevard Jean-Leman au 20, avenue Charlemagne

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Charlemagne	avenue		30	30 à 90
Charlemagne	avenue		40	100 à 198
Chênes	avenue	des	50	
Cherbourg	rue	de	40	2 à 126
Cherbourg	rue	de	30	501 à 511
Cherbourg	rue	de	40	511, de Cherbourg à la place de Chambord
Cognac	rue	de	40	
Dagobert	rue		40	
Daguerre	rue		40	
Dalhousie	rue		40	
Dali	rue		40	
Dancourt	rue		40	
Dandurand	rue		40	
Danube	rue	du	40	
Darvault	rue	de	40	
Daudet	rue		40	
Daumier	rue		40	
Dauphiné	avenue	du	40	282
Dauphiné	avenue	du	50	66 à 280
De Vinci	rue		40	
Deauville	avenue	de	50	2 à 76
Deauville	avenue	de	30	89 à la rue Debussy
Deauville	avenue	de	50	144 à 302
Debussy	rue		40	
Desjardins	rue		40	
DesRochers	rue		40	
Deyglun	rue		40	
Dieppe	rue	de	40	
Dieppe	rue	de	40	
Dijon	avenue	de	50	
Dinard	rue	de	40	
Domérat	rue	de	40	
Dompierre	avenue	de	50	
Douvaine	rue	de	40	
Douvrin	rue	de	40	
Dozois	rue	2.2	40	
Drubec	rue	de	40	
Duberger	rue		40	
Dublin	rue	de	40	
Duceppe	rue		40	
Duchâtel	rue		40	
Duclair	rue	de	40	
Dumas	rue	2.2	40	
Dumouchel	rue		40	
Duneau	rue	de	40	
Dunham	rue	de	40	
Duranceau	rue	2.0	40	
Duvernoy	rue		40	
Édimbourg	rue	d'	40	†
Élysée	rue	de l'	40	<del> </del>

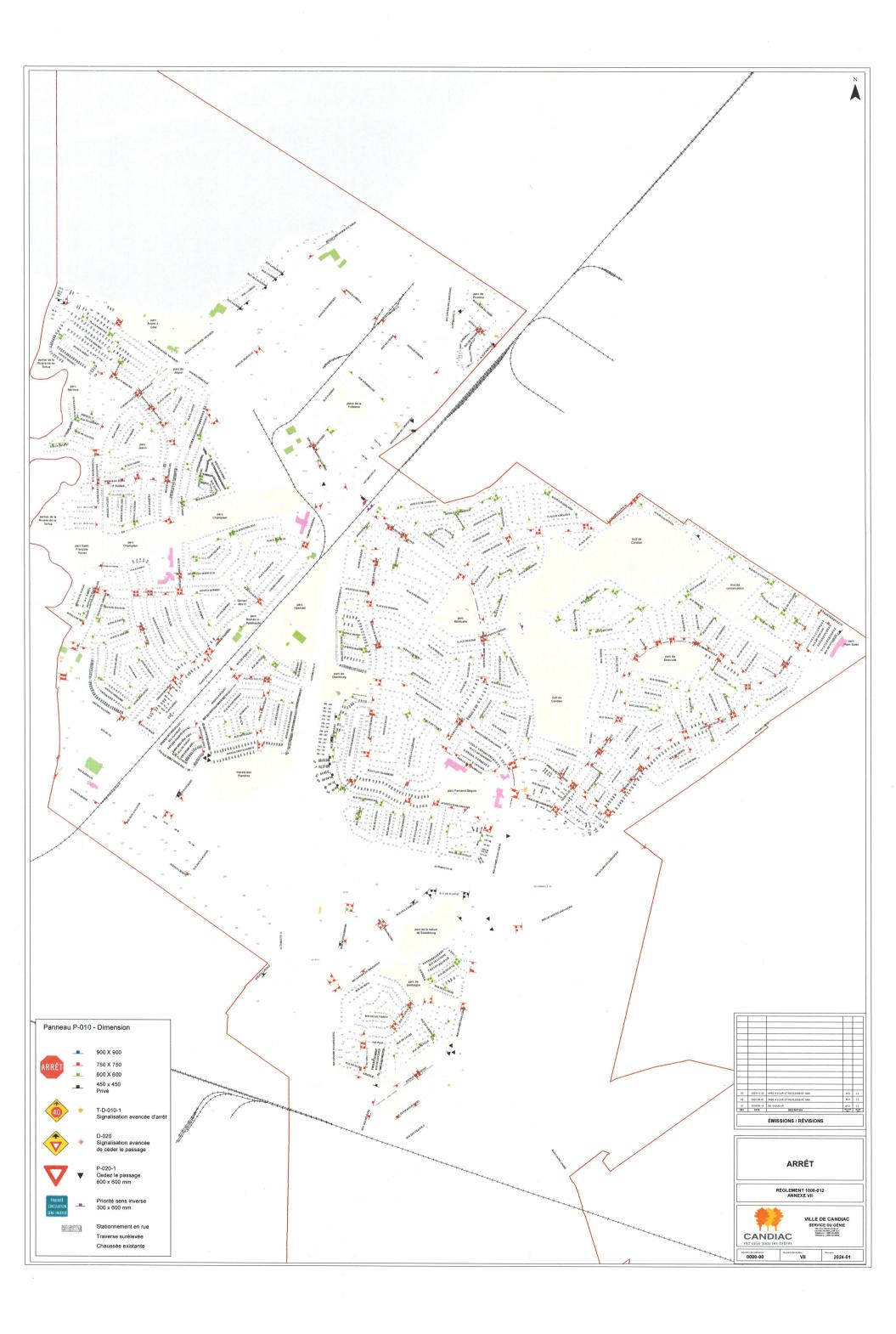
Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Émeraude	rue	d'	30	secteur
Estoril	rue	d'	40	
Féron	rue	de	40	
Flandress	avenue	des	40	
Flaubert	rue		40	
Fleury	rue	de	40	
Florence	rue	de	40	
Fontenelle	rue	de	40	
Forges	rue	de	40	
Fougères	rue	de	40	
Fouquet	avenue		40	1, avenue de Fouquet jusqu'à l'arrière du 103, rue Flaubert
Fouquet	avenue		50	De l'arrière du 101, rue Flaubert à la rue Paul-Gauguin
Fouquet	avenue		50	Bretelles de l'autoroute
Fribourg	croissant	de	40	
Fribourg	rue	de	40	
Frontenac	avenue	uo uo	40	
Gabriel	place		40	
Galilée	avenue		40	
Gascogne	avenue	de	40	
Gaspésie	avenue	de la	40	
Gatineau	chemin	de la	40	
Gênes	avenue	de	40	
Genève	avenue	de	40	
		ue	40	
Georges Gérard	avenue		40	
Gironde	avenue	do	40	
	avenue	de	40	
Goethe	avenue			
Gounod	avenue		40	
Goya	avenue		40	
Graham	place		40	
Grégoire	avenue		40	
Grieg	place		40	
Guise	place	de	40	
Haendel	chemin		50	Du boulevard Montcalm Nord au chemin de fer
Haendel	chemin		30	30
Haendel	chemin		50	45 à 113
Haendel	chemin		30	125 à 135
Haendel	chemin		50	151, chemin Haendel au chemin Saint-François-Xavier
Halifax	place		40	
Hamilton	place		40	
Hébert	avenue		40	
Hermès	avenue		40	
Hochelaga	avenue	d'	40	
Hochelaga	place	d'	40	
Honfleur	avenue	de	40	
Iberia	avenue	d'	50	
Iberville	avenue		30	Du chemin Saint-François-Xavier au 51 avenue Jolliet
Iberville	avenue		40	51, Iberville à l'avenue Jolliet
Industrie	boulevard	de l'	50	
Inverness, avenue d'	avenue	d'	50	

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Isère	rue	de l'	50	
Jackson	avenue		40	
Jacquard	avenue		40	
Jacques	avenue		40	
Jaffa	avenue	de	40	
James	avenue		40	
Janvier	avenue		40	
Jasmin	place		40	
Jason	place		40	2 à 70
Jason	place		30	75
Jason	place		40	90 à 112
Jasper	place		40	2 à 32
Jasper	place		30	37 à 63
Jasper	place		40	64 à 74
Jean-Leman	boulevard		50	De l'avenue de Barcelone au 119, boulevard Jean-Leman
Jean-Leman	boulevard		30	151 à 215
Jean-Leman	boulevard		50	De l'avenue Charlemagne à l'avenue des Chênes
Joffre	avenue		40	†
Jolliet	avenue		40	
Joubert	avenue		40	
Juno	rue		40	
Lamartine	rue		40	
Laurence	rue		40	
Laurier	rue		40	
Laurion	rue		40	
Lausanne	rue	de	40	
Liberté	avenue	u.c	50	
Madère	rue	de	40	
Madrid	rue	de	40	
Maisonneuve	rue	u.c	40	
Marie-Victorin	boulevard		50	De la limite de la Ville de La Prairie au 90, boul. Marie-Victorin
Marie-Victorin	boulevard		30	90 à 121, boul. Marie-Victorin
Marie-Victorin	boulevard		50	122, boul. Marie-Victorin à la limite de la Ville de Delson
Maroc	rue	du	40	
Maronniers	rue	des	40	
Marseille	rue	de	40	
Médoc	avenue	du	40	
Mélèzes	rue	des	40	
Mendel	avenue		40	
Mercier	place		40	
Mercure	place		40	
Mermoz	avenue		40	90 à 182
Mermoz	avenue		30	184 à 210
Mermoz	avenue		40	212, avenue Mermoz à l'avenue du Médoc
Monaco	rue	de	40	,
Montcalm Nord	boulevard	40	50	Du boulevard de l'industrie au 43, boul. Montcalm Sud
Montcalm Sud	boulevard		30	45 à 55
Montcalm Sud	boulevard		50	78, boul. Montcalm Sud au boulevard Jean-Leman
Mozart	rue		40	. 5, 55a Mornoann Gua du boulovalu douit Editiun

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Naples	avenue	de	40	
Nice	avenue	de	40	
Nicolet	avenue		40	
Papineau	avenue		40	
Papineau	place		40	
Paul-Gauguin	rue		50	
Picardie	avenue	de	40	2 à 21
Picardie	avenue	de	30	21 à 49
Poitiers	rue	de	40	
Radisson	rue		50	Du chemin Saint-François-Xavier au 10, rue Radisson
Radisson	rue		30	31-61
Radisson	rue		50	Distance de 81, 5 m à partir de l'avenue Liberté; du chemin Saint- François-Xavier jusqu'au 10, rue Radisson
Saint-André	rang		50	
Saint-François-Xavier	chemin		30	Du boulevard Marie-Victorin au 11, ch. Saint-François-Xavier
Saint-François-Xavier	chemin		50	13, ch. Saint-François-Xavier à la rue de Monaco
Saint-François-Xavier	chemin		30-50	de la rue de Monaco à l'arrière du 29, avenue de Gasgogne
Saint-François-Xavier	chemin		50	De l'arrière du 29, avenue de Gasgogne à la limite de la Ville de Delson
Santorin	rue	de	40	
Sarcelle	rue	de la	40	
Sardaigne	boulevard	de	50	
Sauverny	rue	de	40	
Savoie	rue	de	40	
Ségovie	rue	de	40	
Seine	rue	de la	40	
Séville	rue	de	40	
Sicile	rue	de	40	
Sofia	rue	de	40	
Sorrente	rue	de	40	
Strasbourg	rue	de	40	51
Strasbourg	rue	de	50	Excepté la section du 51, rue de Strasbourg
Syracuse	rue	de	40	26 à 90
Taschereau	boulevard		50	
Tilleuls	rue	des	40	
Tilly	rue	de	40	
Toscane	rue	de	40	
Toulenne	rue	de	40	
Toulouse	rue	de	40	2 à 14
Toulouse	rue	de	30	50
Toulouse	rue	de	40	86 à 96
Trémont	rue	de	40	
Turin	rue	de	40	
Verre	rue	de	30	secteur

## ANNEXE F

# ANNEXE VII – ARRÊTS OBLIGATOIRES (Plan)



## ANNEXE G

### ANNEXE VIII – INTERDICTION DE CIRCULER



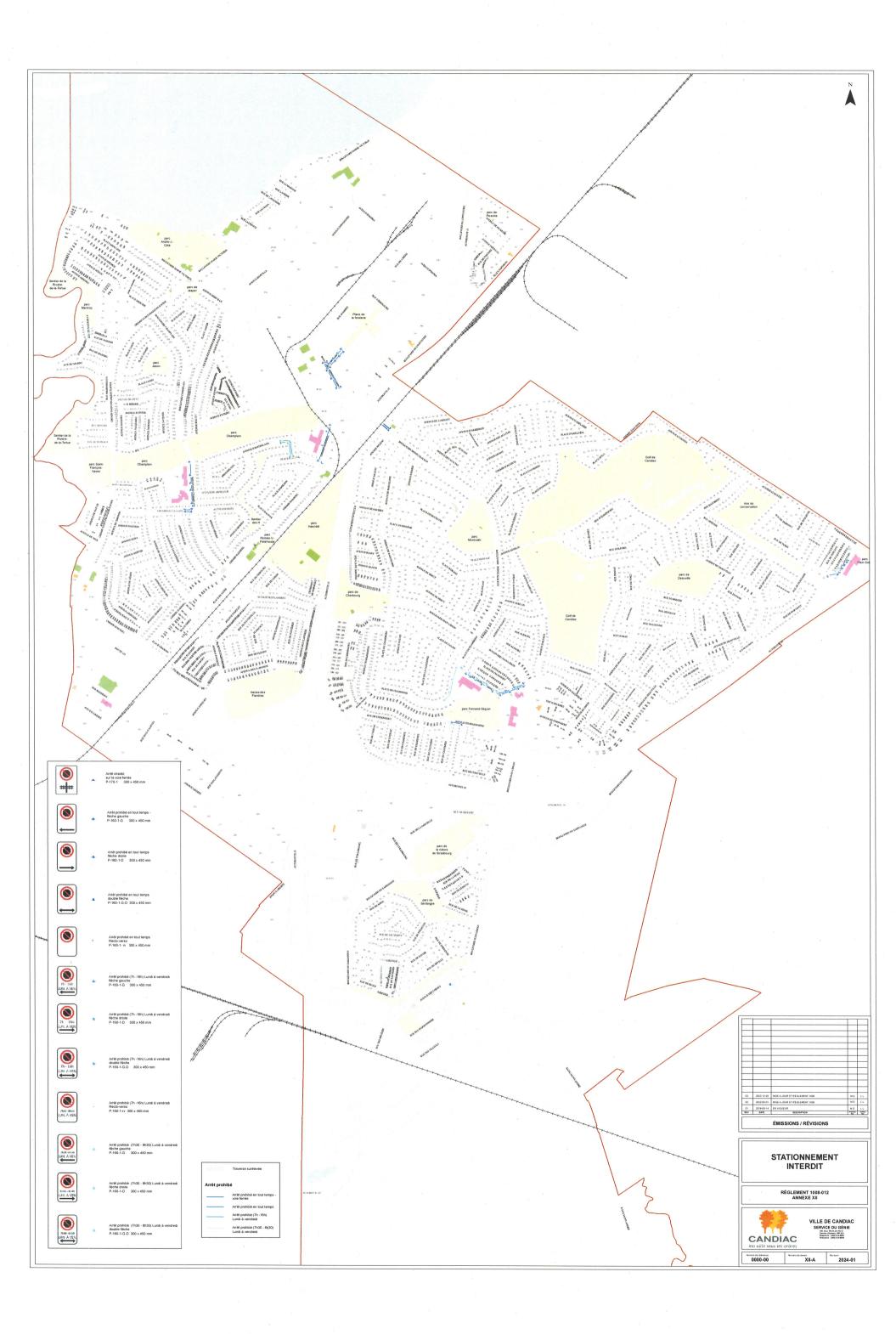
# ANNEXE H

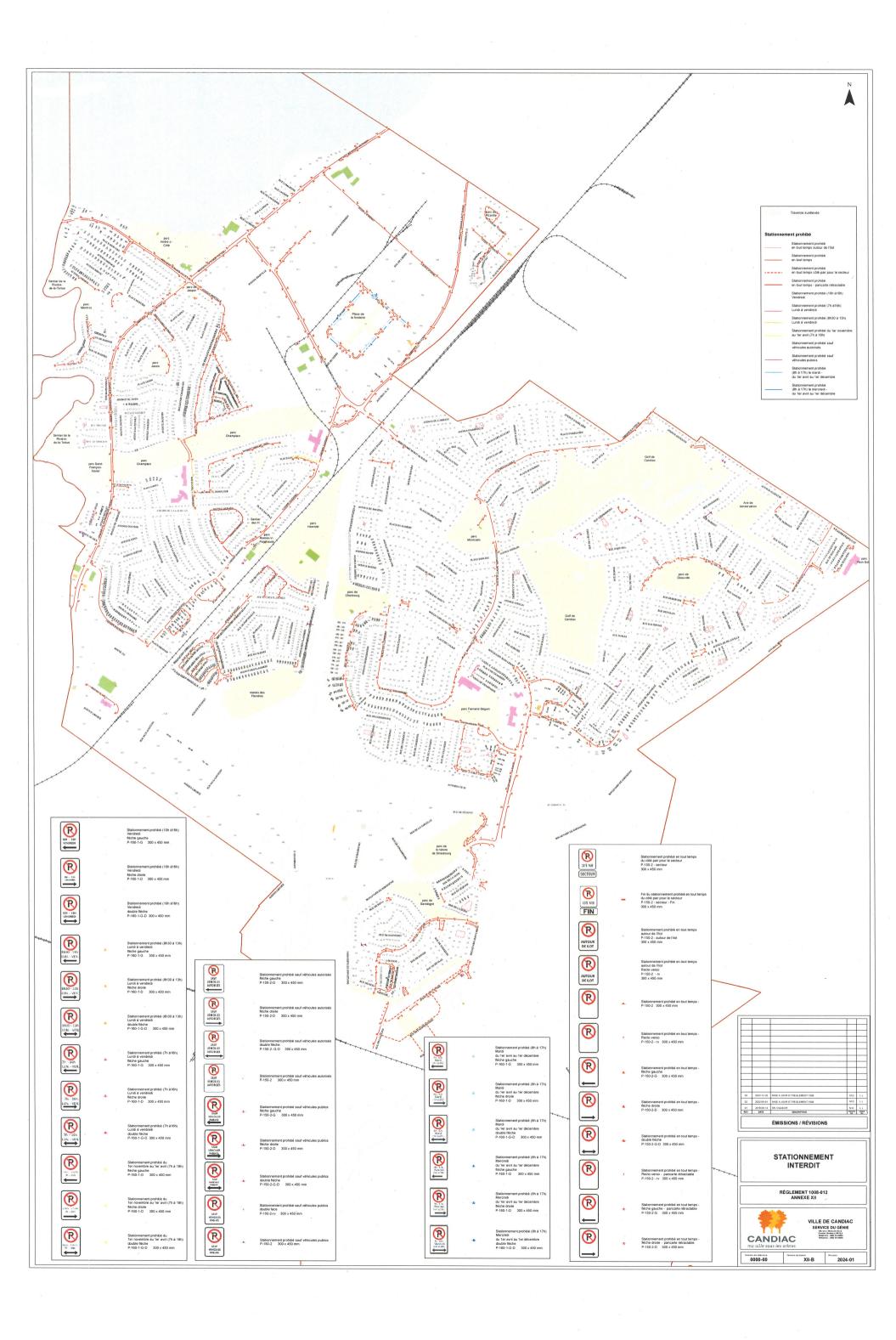
ANNEXE IX – SENS UNIQUE (Plan)



## ANNEXE I

# ANNEXE XII – STATIONNEMENT INTERDIT (Plans A à C)

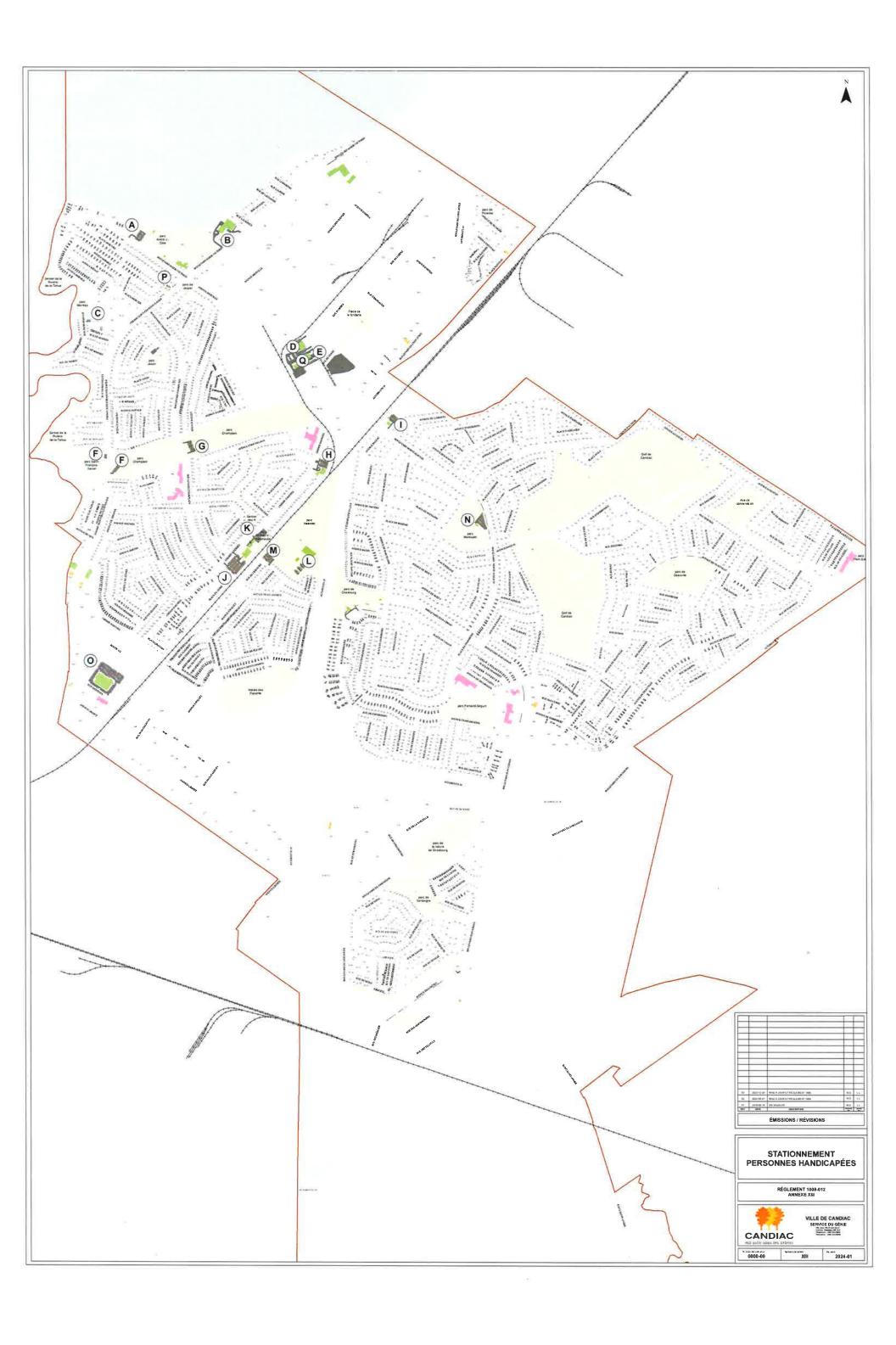


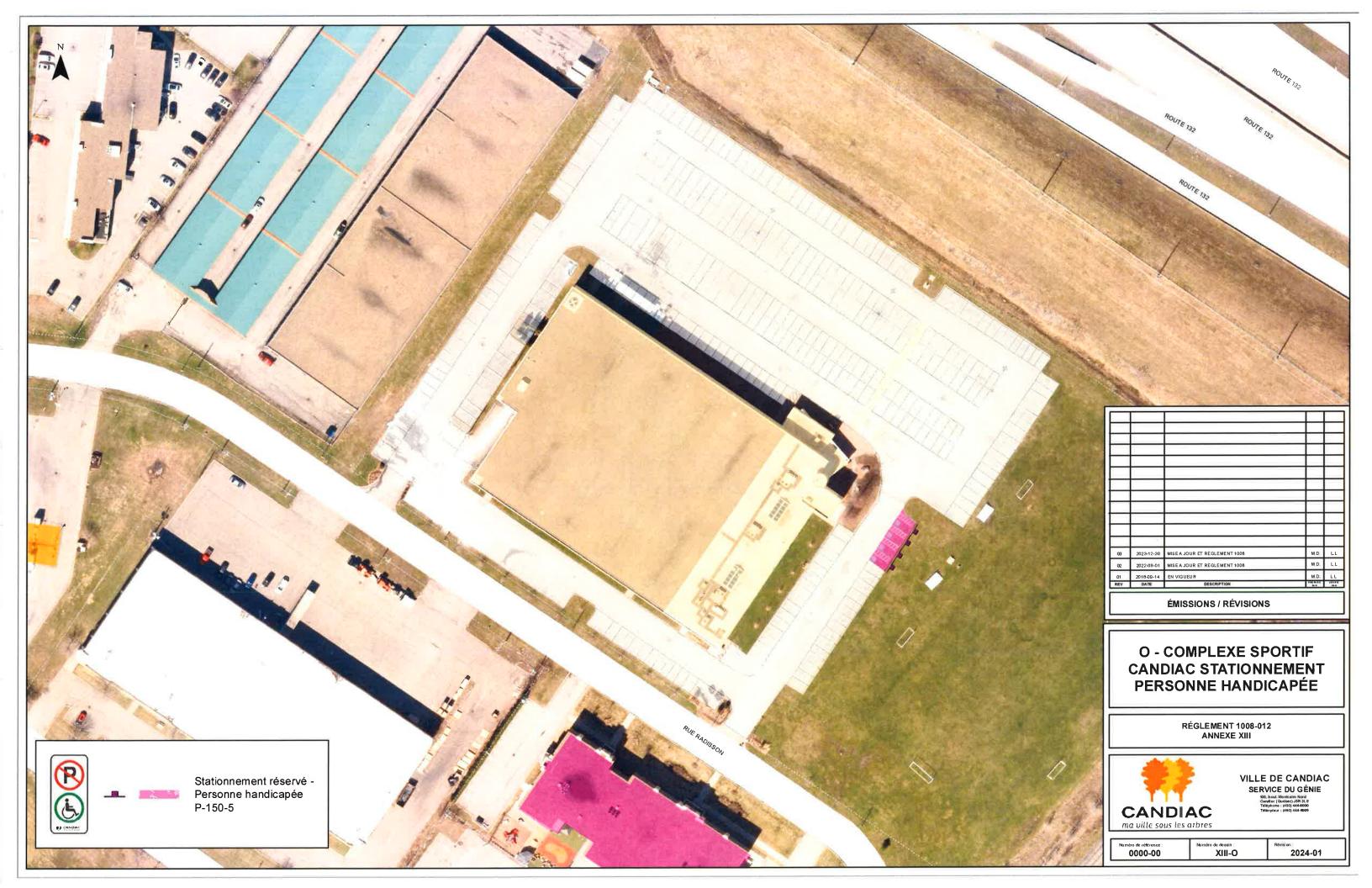


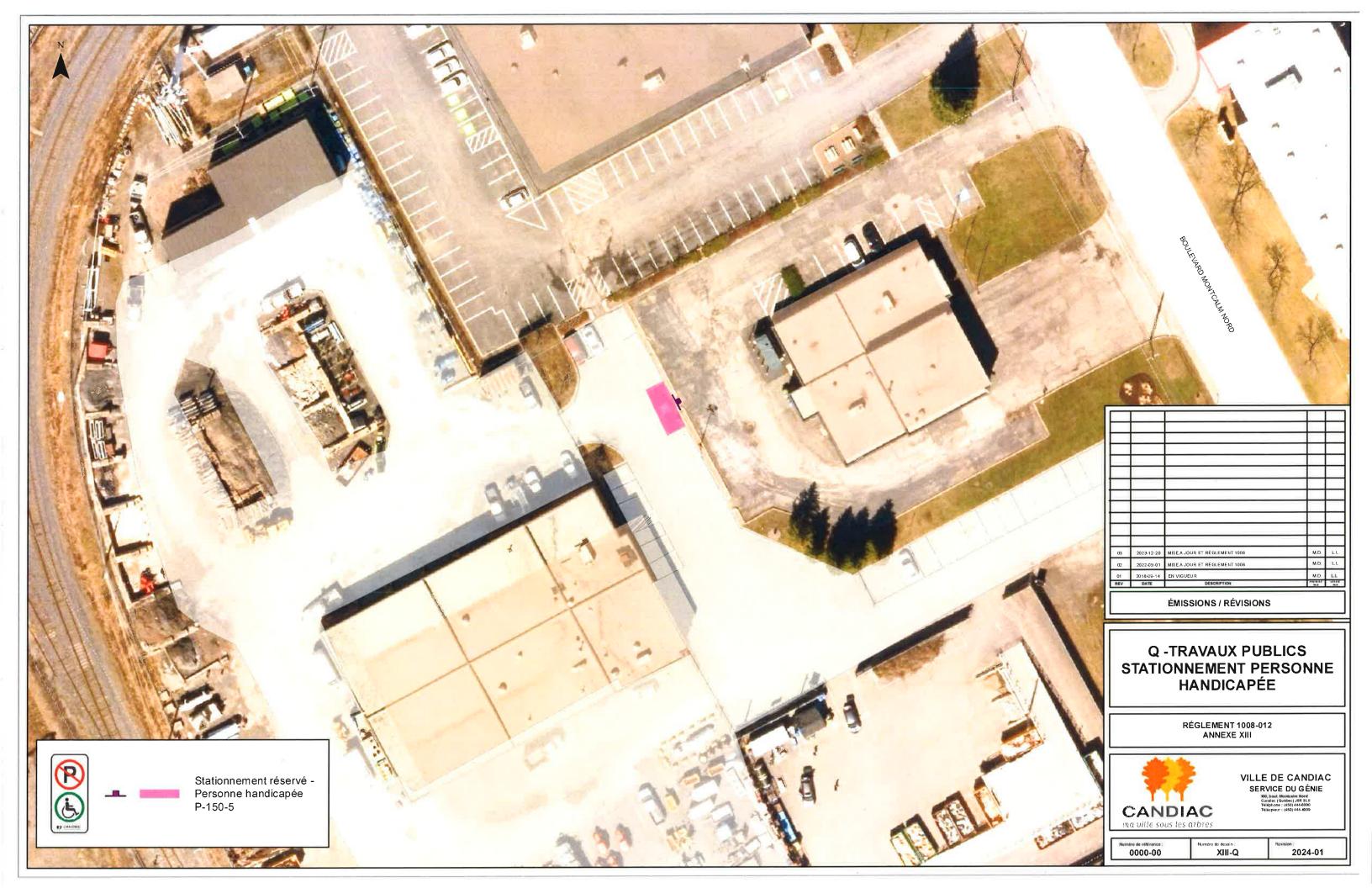


## ANNEXE J

### ANNEXE XIII – STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DES PERSONNES HANDICAPÉES (Plans O et Q)







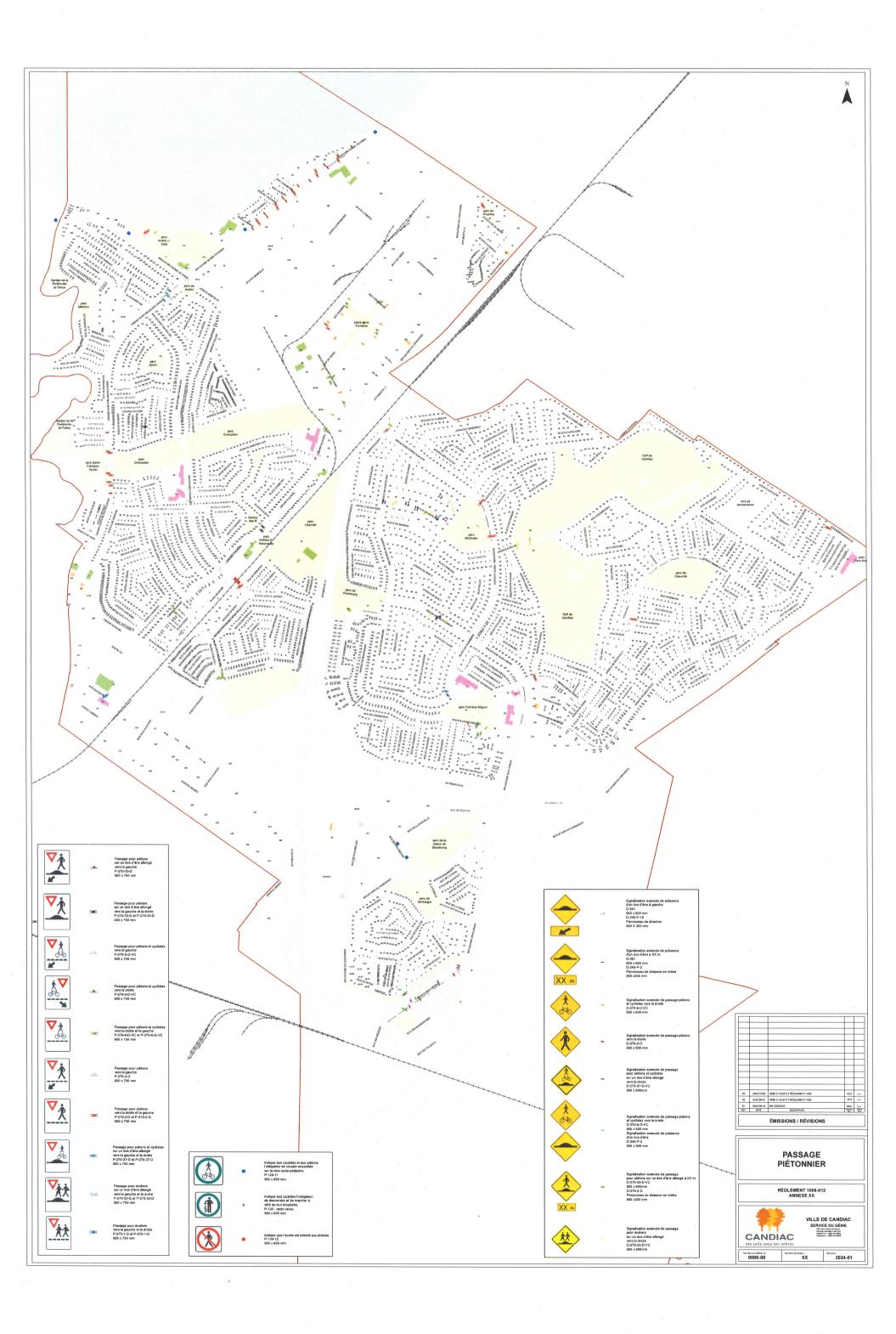
# ANNEXE K

ANNEXE XVI – VOIES CYCLABLES (EN CHAUSSÉE) (Plans)



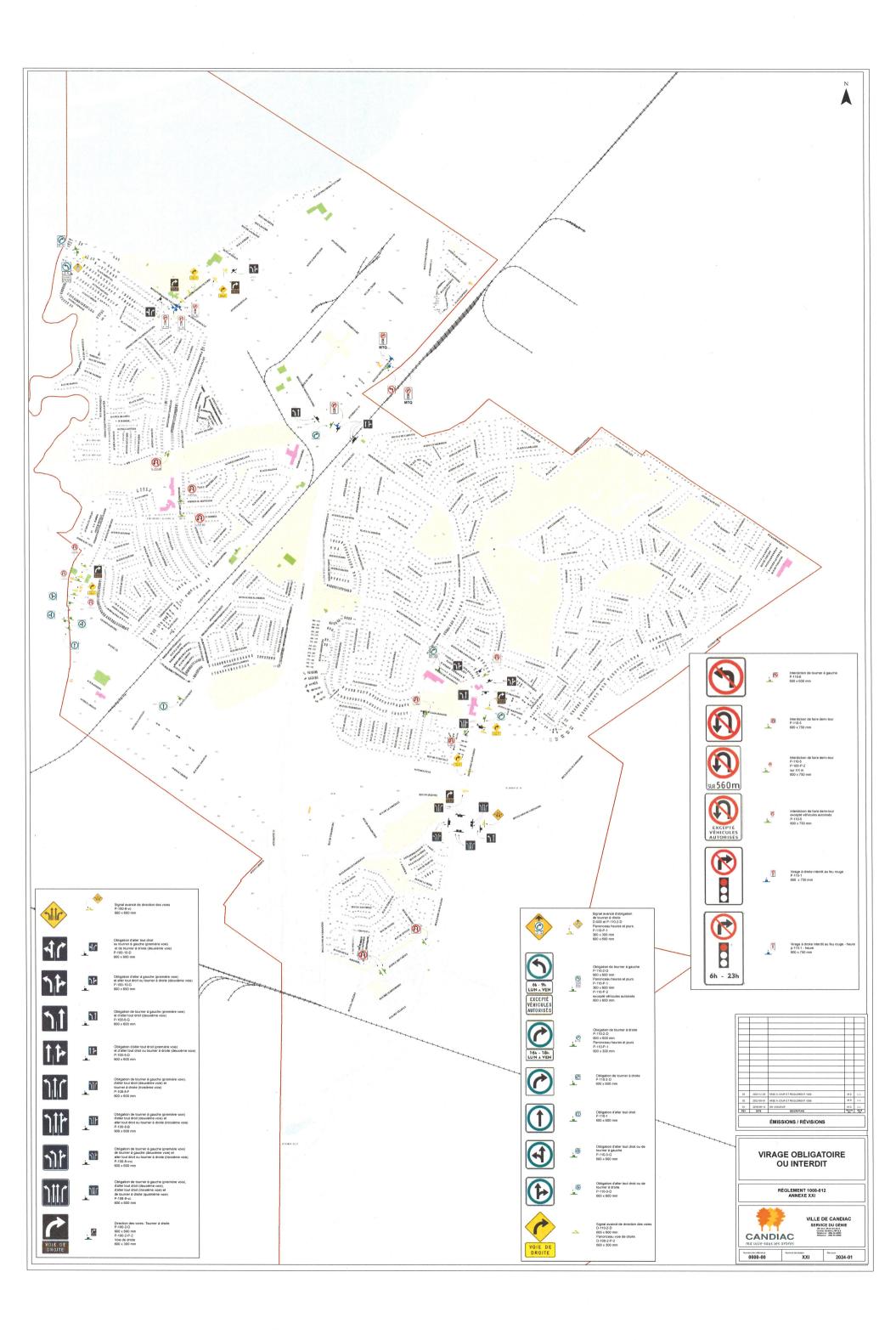
## ANNEXE L

# ANNEXE XX – PASSAGE PIÉTONNIER (Plan)



## ANNEXE M

# ANNEXE XXI – VIRAGE OBLIGATOIRE OU INTERDIT (Plan)



# ANNEXE N

### ANNEXE XXII – STATIONNEMENT RÉSERVÉ À USAGE EXCLUSIF (Plans A et H)

